



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 08/02/2024

ID : 077-217701226-20240207-2024_47C-AR



DECISION n° 2024 / 47 - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC MARION DORMONT - PSYCHOMOTRICIENNE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT Madame Marion DORMONT psychomotricienne diplômée s'engage à effectuer, dans le cadre des parcours éducatifs proposés par le Programme de Réussite Educative aux familles, des bilans de psychomotricité à certains enfants présentant des troubles psychomoteurs impactant leurs apprentissages. Ce travail a pour objectif de permettre aux professionnels de la Réussite Educative de mieux cibler la problématique du jeune et d'effectuer une prise en charge plus adaptée.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de prestation de service avec Mme Marion DORMONT Psychomotricienne sise 2 rue des roses 91800 BOUSSY SAINT ANTOINE pour un montant de 600 € HT (Non assujetti à la TVA) sur une période allant février à décembre 2024.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville [PRE-338-62268-REUS]

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

07 février 2024

**Le Maire
Guy GEOFFROY**

